

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

### Décision du Maire n° DC 01-2026 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**Objet : Audit énergétique du bâtiment mairie et écoles – Prestations supplémentaires éventuelles**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la décision du Maire N°13-2025 du 18 juillet 2025 approuvant la proposition de base du bureau d'études AVP Ingénierie, Maison forte de Farnier, 43700 Brives-Charensac, pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment mairie et écoles du bourg,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°124-2025 du 9 décembre 2025 relative à l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026 – Budget communal,
- **CONSIDERANT** que l'étude de programmation relative à la restructuration des écoles du bourg a permis d'aboutir à projeter la rénovation des bâtiments,
- **CONSIDERANT** que les bâtiments (Mairie et écoles) sont soumis au décret tertiaire et qu'il convient de réduire les consommations énergétiques de ces derniers,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter des prestations supplémentaires dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments pour définir les travaux de rénovation énergétique à engager,
- **CONSIDERANT** qu'AVP Ingénierie avait proposé dans son offre des prestations supplémentaires éventuelles qu'il convient de lui déléguer vu la mission de base qu'il lui a été confiée d'autant plus qu'aucune autre entreprise n'avait répondu à la consultation en gré à gré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition du bureau d'études AVP INGENIERIE, Maison forte de Farnier, 43700 Brives Charensac, pour la réalisation de prestations supplémentaires à l'audit énergétique des bâtiments de la mairie et des écoles pour un montant total de 6 240 € HT, soit 7 488 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 27 février 2026

Le Maire,  
Guy CHAPPELLE



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

**AR Préfecture**

Transmis en Préfecture le

02 mars 2026 - Publiée le 02 mars 2026

043-214301905-20260227-DC01\_2026-AU  
Reçu le 02/03/2026